

**DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON D'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER**

A R R Ê T E

Objet: Vide grenier du 30 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Gouville sur mer,

VU le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu les articles L.131.2, L.131.3, L.131.4 et L.184.13 du code des communes,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967,
Vu la demande formulée par le comité des fêtes de Gouville/mer en vue d'organiser un vide grenier samedi 30 juillet 2022 et l'avis favorable du conseil municipal concernant ce vide grenier devant se dérouler de l'intersection de la rue du 28 juillet 1944 à la rue du Littoral, de l'intersection de la route de Coutances à la rue des frères Lacolley et de l'intersection de la route de Montsurvent à la rue de l'ancienne poste.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération pendant la manifestation afin de garantir la circulation des piétons et des automobilistes,

A R R Ê T E

Article 1er : la circulation et le stationnement sont interdits dans la traversée de l'intersection de la rue du 28 juillet 1944 à la rue du Littoral, de l'intersection de la route de Coutances à la rue des frères Lacolley et de l'intersection de la route de Montsurvent à la rue de l'ancienne poste, le samedi 30 juillet 2022 de 6 heures à 18 heures, déviation rue des Frères Lacolley vers la rue du littoral, déviation route de Montsurvent vers la rue de l'ancienne Poste.

Article 2 : La gendarmerie, les membres du comité des fêtes de Gouville/mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Gouville sur mer, le 7 juillet 2022

Le Maire,
F. LEGRAS

